

Quel est le régime salarial du travailleur handicapé ?

Afin de favoriser l'insertion ou le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dont la capacité de travail est notoirement réduite, la COTOREP peut, à la demande de l'employeur et après avis de l'inspection du travail, décider d'une diminution de salaire par rapport à celui d'un travailleur valide accomplissant la même tâche.

L'abattement, qui concerne les travailleurs handicapés classés par la COTOREP en catégorie B et C, est limité à :

- 10 % au maximum pour les personnes de catégorie B
- 20 % au maximum pour les personnes de catégorie C.

L'AGEFIPH compense, en tout ou partie, cette diminution de salaire dans le cadre de la garantie de ressources.

Attention !

L'abattement de salaire peut aller jusqu'à 50 % pour la catégorie des emplois protégés en milieu ordinaire.

Quelles sont les formations ouvertes au salarié handicapé ?

- Toutes les formations compatibles avec son état de santé.
- Toutes les formations organisées dans le cadre des contrats d'insertion en alternance et d'apprentissage, dont les conditions peuvent être aménagées.
- Toutes les formations de réadaptation et de rééducation, chez l'employeur ou dans un établissement spécialisé.

L'employeur peut bénéficier d'aides de l'État et de l'AGEFIPH pour l'emploi d'un travailleur handicapé. Ainsi, l'AGEFIPH verse une prime de 1 600 € pour le recrutement d'une personne handicapée dès que le contrat atteint ou dépasse un an.

Dans la mise en œuvre des 35 heures, l'entreprise s'engageant à embaucher des personnes handicapées bénéficie d'une exonération majorée de ses cotisations patronales.

POUR EN SAVOIR PLUS

Textes de référence : Article L. 323-1 et suivants (obligation d'emploi), L. 323-6 (abattement de salaire), L. 323-7 (préavis en cas de licenciement), L. 323-29 (emplois protégés) du Code du travail.
Circulaire DGEFP N° 2000 / 25 du 16 octobre 2000 (RTT et garantie de ressources des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail).

Voir aussi : Le statut de travailleur handicapé
L'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés
La garantie de ressources des travailleurs handicapés
Les aides à l'exercice d'une activité professionnelle